

**SIVOM D'AGGLOMÉRATION
JAYAT-MALAFRETAZ-MONTREVEL-EN-BRESSE**

ARRETE 2019 - 01 : arrêté engageant la procédure de modification du PLU

**ARRETE n° 2019-01
prescrivant la procédure de modification du plan local d'urbanisme
du SIVOM Jayat Malafretaz Montrevel en Bresse**

AFFICHE LE

- 2 JUL. 2019

Le Président



Le Maire

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;
- Vu la délibération du 6 mai 2013 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié et approuvé le 24 novembre 2014 et le 30 juin 2016.

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- Permettre une extension modérée du Parc d'Activités de Jayat ;
- Réorganiser la planification sur le secteur du cimetière de Malafretaz qui n'est plus en adéquation avec les projets de la Commune ;
- Apporter des adaptations réglementaires concernant : la protection des commerces du centre-ville et des dispositions inadaptées aux caractéristiques du territoire et de son urbanisation ;
- Supprimer ou modifier des emplacements réservés

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUx située dans le prolongement Sud du Parc d'Activités de Jayat ;
- La redéfinition du zonage sur le secteur du cimetière de Malafretaz ;
- Des adaptations réglementaires :
 - o L'instauration d'un périmètre de protection des commerces,
 - o Les règles concernant l'installation de locaux techniques en zone IAUL,
 - o Les règles d'implantation des constructions en zone UA,
 - o Le règlement relatif aux locaux pour le stationnement des cycles,
 - o La réglementation applicable aux clôtures,
 - o La reconnaissance de l'existence d'une activité de recyclage de matériaux ;
- La suppression et la modification d'emplacements réservés.

Accusé de réception en préfecture
001-240100420-20190701-201901-ARRETE-
Al
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres du SIVOM d'agglomération durant un mois.

Fait à Montrevel en Bresse le 26 Juin 2019

Le Président du SIVOM

Alain VIVIET

